



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS  
DU QUÉBEC**

**PRÉSIDENTE**

*CAROLINE SENNEVILLE*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ET TRÉSORIERE**

*JEAN MURDOCK*

**VICE-PRÉSIDENTE**

**REGROUPEMENT CÉGEP**

*NICOLE LEFEBVRE*

**VICE-PRÉSIDENTE**

**REGROUPEMENT PRIVÉ**

*CAROLINE QUESNEL*

**VICE-PRÉSIDENTE**

**REGROUPEMENT UNIVERSITÉ**

*SYLVAIN MAROIS*

**ADRESSE :**

1601, AVENUE DE LORIMIER  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K 4M5

**POUR NOUS JOINDRE :**

TÉLÉPHONE : 514 598-2241

SANS FRAIS : 1 877 312-2241

TÉLÉCOPIEUR : 514 598-2190

[www.fneeq.qc.ca](http://www.fneeq.qc.ca)

Montréal, le 24 mai 2016

Par courriel : [jean.lortie@csn.qc.ca](mailto:jean.lortie@csn.qc.ca)

M. Jean Lortie  
Secrétaire général  
Confédération des syndicats nationaux

**Objet : Demande d'appui au Syndicat des professeures et professeurs  
du Cégep de Lévis-Lauzon**

Monsieur,

Depuis 2011, le Syndicat des professeures et professeurs du Cégep de Lévis-Lauzon est l'objet d'attaques antisyndicales singulières et sans précédent pour un syndicat d'enseignants collégiaux affiliés à la FNEEQ. C'est cette année-là que le CA du Cégep a mandaté Me Marie-France Chabot pour faire un diagnostic du climat de travail qui se traduit par un rapport intitulé « Un nécessaire rééquilibrage des pouvoirs. » Ce rapport s'attaquait au modèle de gestion participative établi de concert par la direction et le SPPCLL et qui avait permis, comme le reconnaît pourtant Me Chabot, à sauver le Cégep d'une baisse drastique de fréquentation étudiante.

Une nouvelle direction s'est mise en place depuis 2012 et celle-ci brandit ce rapport comme étant son unique mandat. Afin d'atteindre cette fin et de forcer l'établissement d'un modèle de relations de travail marqué par l'ingérence dans les activités syndicales, la direction a décidé de couper les libérations syndicales de l'exécutif et des autres militants libérés, ne lui permettant plus de maintenir le niveau d'activités et d'interventions auquel il avait habitué ses membres. La convention collective de la FNEEQ-CSN prévoit une série d'obligations pour le syndicat et établit une forte cogestion pédagogique. Ce type de rapports de travail nécessite un niveau de libérations syndicales élevé.

La direction demeure inflexible, elle veut offrir des libérations, mais si elle en a « pour son argent. » Et ce, alors que les libérations syndicales dans le collégial sont à coût nul et n'ont comme unique impact que d'augmenter légèrement la tâche de chacun des membres du syndicat. En avoir pour son argent, ceci veut dire que la direction évaluerait année après année si les relations de travail sont à sa satisfaction avant de renouveler l'entente sur les libérations syndicales. En avoir pour son argent veut aussi dire que le syndicat doit accepter un modèle de relations de travail dans lequel, suivant les exemples donnés par la direction, le syndicat lui présente ses communiqués avant de les transmettre à ses membres et présente ses ordres du jour d'assemblée générale avant celle-ci. Un modèle où la direction dirige et le syndicat critique, mais gentiment et sans prendre part à la décision finale.

.../2



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS  
DU QUÉBEC**

**ADRESSE :**

1601, AVENUE DE LORIMIER  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K 4M5

**POUR NOUS JOINDRE :**

TÉLÉPHONE : 514 598-2241  
SANS FRAIS : 1 877 312-2241  
TÉLÉCOPIEUR : 514 598-2190  
[www.fneeq.qc.ca](http://www.fneeq.qc.ca)

M. Jean Lortie, secrétaire général (CSN)

Le 24 mai 2016 – page 2

La FNEEQ a tenu une manifestation au Cégep en octobre 2015 pour dénoncer cette situation. Le syndicat a été dans l'obligation d'augmenter ses cotisations bien au-dessus de la moyenne des autres syndicats enseignants du Cégep. Des recours ont été nécessaires, allant jusqu'à la Cour d'appel, pour défendre la représentation des enseignants dans les instances décisionnelles et pédagogiques du Cégep et contrer l'ingérence patronale. Un ultime effort a été fait par le SPPCLL en proposant une trêve visant à laisser toute la place à une médiation, proposée par la FNEEQ, auprès du Secrétariat du travail afin de trouver une solution au problème. Cette médiation s'est conclue par un échec.

L'intention de la direction est claire et s'est exprimée à quelques reprises dans divers forums : je casserai ce syndicat FNEEQ, je casserai ce syndicat CSN et j'en ferai un exemple pour l'ensemble des cégeps du réseau.

**QUESTION DE PRIVILÈGE :**

*Il est proposé que le conseil confédéral de la CSN :*

*Dénonce les attaques antisyndicales dont sont victimes le Syndicat des professeures et professeurs du Cégep de Lévis-Lauzon (SPPCLL) et l'ensemble des syndicats collégiaux affiliés à la FNEEQ-CSN;*

*Exprime son appui et sa solidarité au SPPCLL et à ses membres dans leur lutte pour leur reconnaissance syndicale et leur autonomie.*

Solidarité!

**JEAN MURDOCK, secrétaire général et trésorier  
FNEEQ - CSN**

## Historique d'une lutte syndicale Cégep de Lévis-Lauzon 2009-2016

### Un passé reluisant et enviable :

- Peu de griefs syndicaux en 20 ans (avant 2014).
- Modèle de gestion participative mis sur pied à la demande de la direction (Rencontre hebdomadaire vice-président à l'application de la convention collective et DRH, initiative locale sur le double emploi, etc.).
- Implication dans toutes les sphères d'activité pédagogique.
- Plus grand nombre d'ententes locales de la FNEEQ dont certaines qui sont des références dans le réseau collégial.

### Histoire d'un désastre

2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un directeur des études qui a le mandat de remettre le syndicat à sa place, son mandat sera ponctué de crises internes.</li> </ul>
2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic institutionnel par une firme privée.</li> <li>• Remise du rapport « Pour un nécessaire rééquilibrage des pouvoirs » au président du CA et diffusion partielle des conclusions.</li> <li>• Le directeur des études problématique part avec un parachute doré.</li> <li>• Le rapport conseille : de réformer certaines instances, que le CA ait une gestion « quasi-tutélaire » et de mettre fin à la gestion participative au profit d'une « consultation participative ».</li> </ul>
2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme unilatérale d'une instance locale et sans égard à une entente paritaire (Commission des études) et plainte à la Commission des relations du travail (CRT) ainsi qu'un grief.</li> <li>• Suspension du président du syndicat des professeurs (SPPCLL) par voie d'huissier sous de fausses allégations; on reproche au président d'avoir harcelé un étudiant. Cet étudiant était le président de l'association étudiante et fut rencontré dans le cadre de ses fonctions.</li> </ul>
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CRT reçoit la plainte contre le président du syndicat qui est innocenté.</li> <li>• Différentes Cours de justice (Arbitrage, Cour supérieure et Cour d'appel) ordonnent que la Commission des études soit rétablie selon les paramètres de l'entente précédente, ce qui invalide un des éléments principaux du diagnostic institutionnel.</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision unilatérale de la direction de couper les libérations syndicales à leur minimum de la convention collective (1 ETC plutôt que 3,56 l'année précédente) pour le refus de s'être plié à l'imposition d'un modèle de relation de travail. Ce modèle de relation de travail demandait de diminuer le nombre de griefs, de discuter à l'avance de nos ordres du jour d'assemblée et de consulter la direction avant la publication de journaux syndicaux.</li> <li>• Nouvelle plainte à la CRT pour la 3<sup>e</sup> fois pour ingérence dans les affaires d'un syndicat.</li> <li>• Moyens de pression des professeurs à l'automne en parallèle des négociations nationales.</li> <li>• La directrice générale s'exprime sur les ondes d'une radio poubelle pour dénigrer le SPPCLL.</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tentative infructueuse de médiation au Secrétariat du travail. La Direction nous ramène au point de départ en offrant post-médiation un contrôle sur les relations de travail.</li> <li>• Irrespect des pratiques locales, de l'entente concernant la Commission des études et décision unilatérale dans le projet de répartition des ressources.</li> <li>• Factures des libérations syndicales ne respectant pas les termes de la convention collective (environ 40 000 \$ en trop).</li> <li>• Nouvelle plainte au Tribunal administratif du travail pour la 4<sup>e</sup> fois pour ingérence, entrave et représailles concernant des manquements allégués au code d'éthique du CA envers le président du SPPCLL et les communications du CA envers tous les employés dans un contexte de négociation.</li> </ul>